

Proposition de mesures BrP pour le bruant proyer

Le Bruant proyer est menacé d'extinction en Suisse. Il niche au sol dans les prairies, jachères et ourlets. Les dernières études menées par la Station ornithologique suisse dans les principales zones de reproduction en Suisse montrent qu'en raison de la date de fauche trop précoce, fixée au 15 juin, le succès de reproduction du Bruant proyer est trop faible, même dans les prairies exploitées de manière extensive, à moins que les nids ne soient protégés de manière ciblée et fastidieuse en collaboration avec les agriculteurs. L'introduction des BrP en 2028 offre la possibilité de mettre en place des mesures efficaces et ciblées pour éviter la disparition du Bruant proyer. Le Bruant proyer étant une espèce parapluie, les mesures visant à promouvoir ses populations locales au niveau de l'habitat ont également un effet positif sur d'autres espèces cibles et espèces caractéristiques des objectifs environnementaux pour l'agriculture (alouette des champs, lièvre brun, etc.).

Résultats des recherches de la Station ornithologique

Les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sont particulièrement importantes pour le Bruant proyer. Environ un tiers des couvées se trouvent dans des SPB de grande valeur écologique sur terres assolées (jachères florales, jachères tournantes, ourlets sur terres assolées) et dans des prairies exploitées de manière extensive, souvent celles qui comportent des groupes de buissons. Les proportions varient selon les régions, mais les SPB jouent toujours un rôle central.

- Les SPB sont particulièrement précieuses pour le Bruant proyer. Au niveau suisse, environ un tiers des couples nicheurs se trouvent dans des SPB sur terres assolées (jachères florales et tournantes, ourlets sur terres assolées) et dans des prairies extensives, souvent celles comportant des groupes de buissons. Les proportions respectives varient selon les régions, mais les SPB jouent toujours un rôle central.
- Les SPB de grande valeur écologique sur terres assolées sont particulièrement précieuses. Le Bruant proyer préfère s'installer dans ces SPB plutôt que dans des prairies exploitées de manière extensive. De plus, le succès de reproduction est élevé dans les SPB sur terres assolées.
- Dans les prairies exploitées de manière extensive, la reproduction entre presque toujours en conflit avec la fauche. Si la fauche a lieu le 15 juin, seuls 3 % des territoires sont couronnés de succès. Si les nids ne sont pas fauchés (grâce à des mesures de protection des nids), cette proportion peut être portée à 40 %. Cependant, localiser précisément les nids est une opération très complexe et coûteuse. Un report général des dates de fauchage dans les zones centrales colonisées par l'espèce serait beaucoup plus efficace.
- Si les prairies exploitées de manière extensive étaient fauchées le 1er août, 100 % des couvées qui n'auraient pas été perdues pour d'autres raisons s'envoleraient, contre 75 % si la fauche avait lieu le 15 juillet.
- Les études montrent également que l'attraction sociale joue un rôle important dans le comportement de colonisation. Les Bruants proyers s'installent principalement dans des zones où ils sont déjà présentes (« hotspots »).

Proposition de mesures BrP

Au vu des derniers résultats, nous recommandons la mise en place des mesures suivantes, dans des périmètres de promotion délimités dans **les principales zones de reproduction** du Bruant proyer de Suisse.

1. Bonus pour les SPB de grande valeur écologique sur terres assolées

- Contribution supplémentaire de CHF 1500.- / ha pour les SPB de grande valeur écologique sur terres assolées remplissant aux critères suivants :
 - Jachère florale et jachère tournante d'une largeur minimale de 12 m.
 - Ourlet sur terre assolée riche en structures : 5-20 % de structures (groupes de buissons épineux & éléments de haies (max. 3-5 m de haut), tas de litières ou de branches) ; pas de coupe avant le 1^{er} août
- Critère d'emplacement : distance minimale de 100 m par rapport à la forêt et aux zones résidentielles. Ne pas être parallèles à des routes très fréquentées. Idéalement, dans des endroits peu exposés aux nuisances.

2. Prairies à Bruant proyer

- Contribution supplémentaire de CHF 800.- / ha pour les prairies exploitées extensivement répondant aux critères suivants :



- Fauche à partir du 1^{er} août ¹
- 5–20 % de structures ² (groupes de buissons épineux & éléments de haies (max. 3-5 m de haut), tas de litières ou de branches)
- Critère d'emplacement : distance minimale de 100 m par rapport à la forêt et aux zones résidentielles. Ne pas être parallèles à des routes très fréquentées.

Pour ces deux mesures, les contributions sont cumulables avec d'autres contributions (contributions SPB de base, autres contributions BrP).

Périmètres proposés

Les mesures ne donnent droit à des contributions que dans le périmètre définis. De nouveaux périmètres peuvent être définis en fonction de l'évolution des populations de bruants proyers.

Les périmètres de promotion devraient couvrir les zones centrales pour l'espèce suivantes :

- Canton de Genève : tout le canton
- Canton de Vaud : Région d'Orbe, Plaine de la Broye
- Canton de Berne : Grand Marais
- Canton de Fribourg : Grand Marais, Plaine de la Broye
- Canton de Soleure : Grencher Witi
- Canton de Schaffhouse: Klettgau

La Station ornithologique fournit volontiers aux cantons une proposition de périmètres de promotion ou l'élabore en collaboration avec eux.

Contact :

La Station ornithologique suisse vous aide volontiers à élaborer des projets pour la biodiversité régionale et la qualité du paysage.

Simon Hohl, simon.hohl@vogelwarte.ch, 041 462 99 30

Ludovic Longchamp, ludovic.longchamp@vogelwarte.ch, 078 868 68 17

¹ Dans le cas des prairies botaniquement précieuses (QII), une limitation de la période d'engagement ou un régime de fauche adapté (fauche échelonnée) en consultation avec des experts ornithologiques locaux peut être utile afin de contrer la disparition des fleurs et/ou un éventuel feutrage.

² La création, la conservation et l'entretien des petites structures sont en outre rémunérés par la mesure fédérale correspondante prévue dans les BrP. Ainsi, des contributions totales de 1500 CHF/ha devraient être possibles afin d'accroître l'attractivité.